



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

DOM-ROM : Guyane

Question orale n° 1284

Texte de la question

Mme Chantal Berthelot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le projet de construction du futur hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni. Ce projet, voté par le conseil d'administration du centre hospitalier (CHOG) actuel en 2005, s'avère urgent en raison de l'inadéquation de ce dernier par rapport aux besoins liés notamment à l'accroissement démographique de l'ouest guyanais. En effet, ce dernier était conçu sur une carte sanitaire datant de 1985 où la ville de Saint-Laurent comptait 7 000 habitants ; elle en a aujourd'hui 40 000 et, selon certaines projections, comptera 120 000 habitants en 2030. Il en résulte une sursaturation des services, une impossibilité d'accueillir des malades dans de bonnes conditions, une dégradation des conditions de travail du personnel hospitalier, et plus généralement une mise en insécurité des patients. Afin de mettre fin à cette situation intolérable, elle lui demande d'inscrire le projet du nouveau centre hospitalier dans le cadre du plan hôpital 2012 afin de permettre son financement.

Texte de la réponse

CONSTRUCTION DU FUTUR HÔPITAL DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

M. le président. La parole est à Mme Chantal Berthelot, pour exposer sa question, n° 1284, relative à la construction du futur hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni.

Mme Chantal Berthelot. Ma question s'adresse au ministre du travail, de l'emploi et de la santé. Le centre hospitalier de Saint-Laurent du Maroni ne parvient plus à répondre à ses missions de prévention et de soins de qualité pour tous.

Conçu en 1985 à l'origine pour une ville de 7 000 habitants, cet hôpital n'a été livré qu'en 1995. Or Saint-Laurent du Maroni compte aujourd'hui 40 000 habitants.

Tous les services sont aujourd'hui sursaturés : le taux de remplissage est très élevé aussi bien en maternité qu'en néonatalité et en médecine et les urgences sont totalement débordées.

Tout cela crée des conditions de travail intenable pour le personnel hospitalier, mais surtout une insécurité inacceptable pour les patients.

Les travaux d'extension en cours de certains services ne sauraient constituer qu'un pis-aller en attendant la construction d'un nouvel hôpital. En effet, en 2005, après une étude montrant l'impossibilité d'une extension sur place, le conseil d'administration a voté la construction d'un nouvel établissement.

Vous conviendrez, madame la ministre, que cette construction du nouvel hôpital s'impose encore plus en 2011 car, selon les projections de l'INSEE, la commune comptera 120 000 habitants en 2030 et deviendra la première ville de Guyane. L'hôpital de référence, à Cayenne, se trouve à 250 kilomètres, ce qui rend nécessaire la réalisation d'un centre hospitalier qui doit devenir le plus autonome possible.

Compte tenu de ces éléments, madame la ministre, allez-vous répondre aux attentes des Guyanais, notamment des Guyanais de l'ouest, et inscrire la construction du nouveau centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Maroni, dans le plan Hôpital 2012 ?

M. le président. La parole est à Mme Marie-Luce Penchard, ministre chargée de l'outre-mer.

Mme Marie-Luce Penchard, *ministre chargée de l'outre-mer*. Madame la députée, vous interrogez Mme la

secrétaire d'État chargée de la santé sur le projet de construction du futur hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni. L'évolution démographique de la Guyane, et en particulier de l'ouest guyanais, nécessite en effet, vous l'avez rappelé, une adaptation importante de l'offre de soins. C'est pourquoi le Centre hospitalier de l'Ouest guyanais a été encouragé à concevoir un projet de reconstruction d'un hôpital à Saint-Laurent-du-Maroni, projet voté par le conseil d'administration.

Dans le cadre des plans Hôpital 2007 et Hôpital 2012, la Guyane a bénéficié de crédits importants et d'un triplement des aides, qui représentent en moyenne 50 % de l'investissement nécessaire. Ces aides sont encadrées au sein d'une enveloppe régionale, dont les paramètres choisis pour la détermination du montant sont très favorables à la Guyane : base et perspectives démographiques à l'horizon 2020 ; ajout du coefficient géographique - 25 % - et d'un coefficient d'insularité - 5 %.

L'enveloppe d'aides notifiée à l'agence régionale de santé de la Guyane avoisine les 30 millions d'euros et doit permettre cette adaptation nécessaire de l'offre de soins. L'ARS de Guyane travaille en étroite concertation avec le Centre hospitalier de l'Ouest guyanais à l'élaboration du plan de financement de la construction du nouvel hôpital de Saint-Laurent-du-Maroni. Une revue des projets doit se dérouler prochainement avec les services centraux du ministère de la santé, afin de valider les projets soutenus par l'ARS.

Vous avez raison, la Guyane a besoin d'une offre de soins de qualité, qui réponde aux besoins de la population et aux enjeux de santé publique locaux. Nous travaillons actuellement dans cette voie. En ma qualité de ministre chargée de l'outre-mer, j'ajouterai que j'ai demandé une réunion de travail avec le ministre Xavier Bertrand, afin de faire le point sur l'ensemble des établissements hospitaliers outre-mer.

M. le président. La parole est à Mme Chantal Berthelot.

Mme Chantal Berthelot. Je vous remercie, madame la ministre, pour ces quelques éléments de réponses. Cependant, le plan de financement est bien avancé et les 30 millions notifiés à l'ARS ne suffiront pas. Il est donc impératif que, avec les services concernés, vous actiez le fait que ce nouvel établissement hospitalier est indispensable à l'Ouest guyanais.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Berthelot](#)

Circonscription : Guyane (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1284

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2011, page 579

Réponse publiée le : 4 février 2011, page 768

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 25 janvier 2011